



ARRETE DU MAIRE n° PM050RT2022

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement durant l'épreuve cycliste VTT «Henry Anglade».

- le dimanche 18 septembre 2022 de 6h00 à 14h30.

Le Maire de la Ville de Brignais,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande du Vélo-Club de Brignais, organisateur de la manifestation,
Considérant que pour faciliter le déroulement de cette épreuve sportive et assurer la sécurité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur le Boulevard des Sports, entre le chemin du Barry et l'avenue du Stade, de 6h00 à 14h30. Une déviation sera mise en place par la rue Simondon pour les véhicules venant de la montée de la Côte et une autre par la rue Ferdinand Gaillard.

Un sens unique de circulation se fera de 10h15 à 12h30 par le chemin du Barry, le chemin de la Levée, le chemin de la Rivière et l'avenue du Stade.

Le stationnement sera interdit boulevard des Sports de 6h00 à 14h30, avenue du Stade et chemin de la Rivière de 6h00 à 10h00.

Les participants seront autorisés à stationner leur véhicule sur les parkings du tennis, du théâtre de verdure et sur le terrain de l'ancien camping municipal (limité par les barrières métalliques). Le parking du complexe sportif sera réservé à l'organisation.

A 9 h 00, un départ groupé du complexe Minssieux vers le départ réel chemin de la Colonne est prévu en empruntant la rue Ferdinand Gaillard, la rue du Général de Gaulle et la rue Bonneton.

ARTICLE 2

La priorité du passage sera donnée aux cyclistes.

ARTICLE 3

L'association organisatrice devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation sera assurée par les organisateurs et le service technique de la Ville.

ARTICLE 5

Cette manifestation est autorisée **le dimanche 18 septembre 2022.**

ARTICLE 6

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site de la Ville ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Vourles, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Fait à Brignais, le 1^{er} août 2022

Po Le Maire,
Serge BÉRARD

Michèle EYMARD
Adjointe déléguée

